

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANÇON
PV DE LA SEANCE DU 8 juillet 2022

Président : M. Laurent NICOLAS

Présents : Mmes Nicole QUEYREL, Josiane BOISSERENQ, Mrs Stéphane JACOB, Joël EYRAUD, Laurent CERESA, Joël VALLON, Christophe GUILLON

Absent : Mr Julien ASTRION

Procurations :

Mme Florence CHEVALIER donne procuration à Mr Christophe GUILLON ;
Mr Florent CHARPIN donne procuration à Mr Joël EYRAUD.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 10/10).

1. Bascule de référentiel comptable de M14 à M57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Avançon de son budget principal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise :

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté 10/10.

2. Analyses Energétiques sur les bâtiments publics pour signer une convention avec le SyMEnergie05 :

M. Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la transition énergétique.

La commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

M. Le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention.

Voté 10/10.

3. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Avançon, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir « la publicité par affichage » des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 10/10.

4. Questions diverses :

Modification des statuts du SyMEnergie05 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24.05.22 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical du 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du Syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires du SyMEnergie05, prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Voté 10/10.

Demande de Mme Georgette MICHELON en date du 08.01.2020, qui souhaite que la Commune s'approprie « au titre de la législation relative aux biens vacants sans maître » la parcelle C561.

La Commune ne disposant d'aucun élément lui permettant cette acquisition, répond défavorablement à cette demande.

Voté 10/10.

Demande de Mr RAPPELIN, qui souhaite louer un terrain communal : réponse défavorable du Conseil Municipal.

Voté 10/10.

La séance est levée à 22h09.

Le Maire,
Laurent NICOLAS



La secrétaire de séance,
Josiane BOISSERENQ

